

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/048

Genève, le 27 mars 2024

CONCERNE:

COLOMBIE

Permis CITES perdus

1. Cette notification est publiée à la demande de la Colombie.
2. Conformément à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, l'organe de gestion CITES de la Colombie a demandé au Secrétariat d'informer toutes les Parties que les permis suivants, délivrés par cet organe de gestion, ont été perdus au cours de la livraison par la société de messagerie :
  - \* Permis d'exportation n° **CO47549** avec timbre de sécurité n° **CO1637463**, délivré le 20 novembre 2023 pour autoriser l'exportation de 1500 peaux de *Caiman crocodylus fuscus* vers l'Allemagne par la société **FUSCUS DE COLOMBIA SAS**.
  - \* Permis d'exportation n° **CO47552** avec timbre de sécurité n° **CO1637466**, délivré le 20 novembre 2023 pour autoriser l'exportation de 1296 peaux de *Caiman crocodylus fuscus* vers l'Allemagne par la société **FUSCUS DE COLOMBIA SAS**.
  - \* Permis d'exportation n° **CO47514** avec timbre de sécurité n° **CO1637431**, délivré le 31 octobre 2023 pour autoriser l'exportation de 1293 peaux de *Caiman crocodylus fuscus* t vers l'Allemagne par la société **FUSCUS DE COLOMBIA SAS**.
  - \* Permis d'exportation n° **CO47525** avec timbre de sécurité n° **CO1637433**, délivré le 31 octobre 2023 pour autoriser l'exportation de 1618 peaux de *Caiman crocodylus fuscus* vers l'Allemagne par la société **FUSCUS DE COLOMBIA SAS**.
3. La Colombie souhaite informer les Parties de cet incident pour leur demander de s'abstenir d'accepter toute exportation en provenance de Colombie portant les numéros de permis et de tampon de sécurité susmentionnés.